



Elaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
du Pays Bellegardien

Arrêté le 11 mars 2021

Pièce 4. Bilan de la concertation

Sommaire

1. Les modalités de la concertation

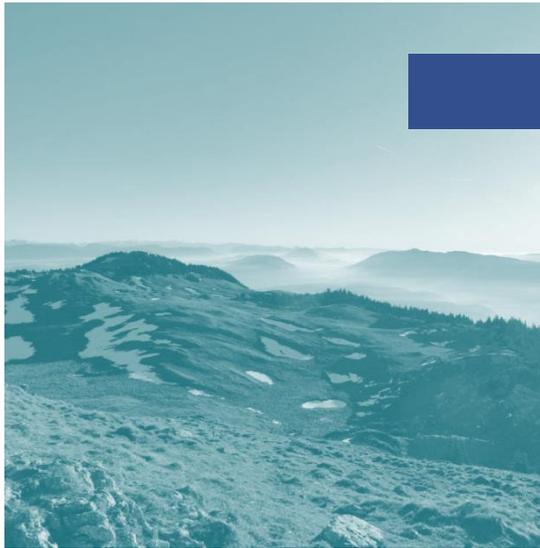
- ▶ 1.1. Objectifs et modalités de concertation prévus par la CCPB
- ▶ 1.2. Bilan des moyens mis en œuvre pour la concertation

2. La concertation et la prise en compte des observations du public

- ▶ 2.1. Les observations du public formulées lors des réunions publiques ou consignées
- ▶ 2.2. La prise en compte de ces observations

3. Bilan de la concertation : synthèse

4 Articles de presse et autres éléments de communication en vue de la concertation



1.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

I.1. Objectifs et modalités de la concertation prévus par la CCPB

La délibération de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien prise lors du conseil communautaire du 17 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat, fixait les modalités de la concertation permettant l'accès à l'information de tous et à tout moment de la procédure de révision.

- ▶ Les **modalités de concertation** avec le public étaient les suivantes :
 - « **Mise à disposition du public** pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, **des informations relatives au projet de PLUiH, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet**, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
 - **Recueil des observations et propositions du public dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
 - **Recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit** à l'adresse postale de la Communauté de communes (195 rue Santos Dumont BP 609 01206 CHATILLON EN MICHAILLE CEDEX), et par courriel à l'adresse mail de la CCPB (info@ccpb01.fr),
 - **Diffusion d'articles aux étapes principales de l'élaboration de PLUiH** par divers canaux de communications, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,
 - Organisation de **3 réunions publiques générale à l'échelle de la Communauté de communes, aux différentes étapes de l'élaboration (1 à chaque étape) pour présenter :**
 - LE diagnostics partagé et les enjeux du territoire,
 - Les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
 - Le projet de PLUiH avant son arrêt.Et recueillir les observations du public et des acteurs locaux.

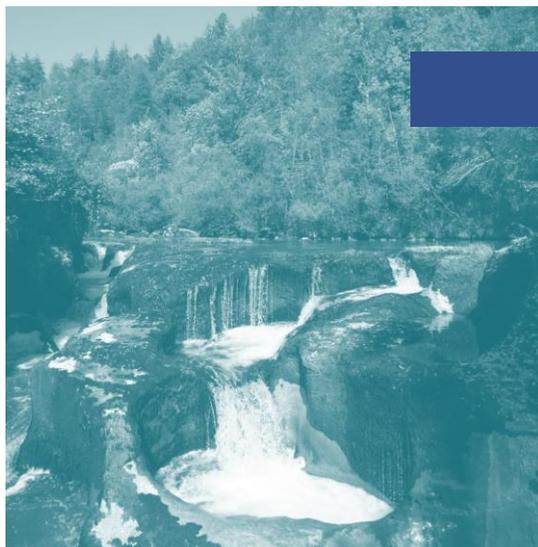
I.2. Bilan des moyens mis en œuvre pour la concertation

- ▶ Les objectifs et modalités précédentes ont effectivement été mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration et vont même au-delà sur certains points :
 - La réunion publique du 23 février 2017 portait tant sur la présentation de la démarche de PLUiH que sur les grands messages et enjeux nouveaux issus de la phase diagnostic. Cette réunion s'accompagnait de panneaux de concertation ;
 - La réunion publique du 19 juin 2018 présentait les grands axes stratégiques du PADD du SCoT et du PADD du PLUiH ;
 - La réunion publique du 16, 17 et 18 février présentait le projet de PLUiH avant arrêt notamment les éléments contenus dans le PADD, les OAP, le règlement écrit et graphique. Pour tenir compte de la crise sanitaire, cette réunion publique prendra la forme d'une visioconférence le 16 février et de forums de concertation en présentiel le 17 et 18 février (un forum par réseau), accompagné de panneaux de concertation ;
 - La publication d'encarts dans les magazines de la CCPB présentant la démarche particulière du SCoT et PLUiH, le processus, le calendrier et les moyens de contribuer à la construction de ces deux documents ;
 - La possibilité offerte au public de formuler des remarques et/ou interrogations afin de participer à l'élaboration du PLUiH au travers des « cahiers de suggestions » mis à disposition aux sièges des communes et de la CCPB ou de retours courriers ou emails suite à la lecture des panneaux de concertation réalisés à chaque phase ;
 - La publication d'articles dans la presse locale et dans les bulletins d'informations communaux et intercommunal, sur les réseaux sociaux ;
 - La mise à disposition des documents du PLUiH (diagnostic, PADD...) au fur et à mesure de son avancement sur le site dédié (<http://paysbellegardien.proscot-eau.fr/>) relayé par celui de la CCPB (<http://www.ccpb01.fr/amenagement/scot-pluih>).

- ▶ Ces **différents supports et moyens déployés** ont permis au plus grand nombre d'être non seulement informé sur la démarche et le processus de PLUiH en fonction de l'avancement des travaux, mais aussi d'y contribuer en faisant part de leurs observations par voie directe lors des réunions publiques, ou indirectes (registres, courriers, e-mails,...). En plus de ces modalités, la concertation a pu s'appuyer sur une association étroite avec l'ensemble des partenaires concourant à construire un projet collectivement partagé à chacune des phases de révision via :
 - Une large mobilisation des élus du territoire notamment par des réunions spécifiques, par des ateliers de travail sur différentes thématiques (économie, PLUiH, tourisme, etc.), des conférences pour chaque réseau, des conférences des maires le 23 février 2017, le 15 juin 2017 et le 26 avril 2018 pour une présentation des orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), par commissions ;
 - La participation des Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées ainsi que d'autres acteurs du développement du territoire aux forums et séminaires ;
 - Des rencontres individualisées auprès des communes autant que besoin ;
 - Une volonté de partage et de concertation avec les territoires qu'ils soient voisins ou éloignés dans le but d'identifier des problématiques communes et d'y apporter des réponses conjointes. Les réunions publiques et les différents séminaires ont fait l'objet de plusieurs articles de presse autant pour informer de leur tenue que pour communiquer sur ce qui s'y est dit. A titre d'exemple, la liste des principaux articles parus est dressée ci-dessous (non exhaustive) :
 - *Le Dauphiné Libéré, 25 février 2017. **Première réunion publique sur la révision du SCoT et du PLUiH** - à propos du processus simultané des deux documents et des premiers éléments du diagnostic.*
 - *Le Dauphiné Libéré, 2 juin 2018. **D'ici 10 ans, il va falloir construire 3 000 logements** - à propos des objectifs du PLUiH suite au débat sur le PADD en conseil communautaire où la complémentarité SCoT et PLUiH est soulignée.*
 - *Le Dauphiné Libéré, 10 février 2021. **Une réunion en visioconférence concernant le PLUiH le 16 février** – annonce de la dernière réunion publique*

Modalités de concertation prévues	Mise en œuvre de ces modalités	Exemples de documents supports
« Mise à disposition du public pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, des informations relatives au projet de PLUiH, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,	Les documents liés au PLUiH (Diagnostic, PADD,...), aux temps forts et à la communication autour du PLUiH ont faits l'objet de panneaux de concertation et ont été mis en ligne par l'intermédiaire du site dédié avec différentes rubriques permettant de savoir ce qu'est un PLUiH, connaître le territoire, télécharger les documents et lire les nouvelles.	<u>Annexe n°1 :</u> Panneaux de concertation affichés <u>Annexe n°2 :</u> Visibilité de la procédure sur les sites internet <u>Annexe n°3 :</u> Parution d'article dans la presse de la CCPB
Recueil des observations et propositions du public dans un « cahier de suggestions » accompagnant les informations relatives au projet, pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,	Un « cahier de suggestion » a été mis à disposition dans les locaux des mairies et de la CCPB et été accessible à tous aux jours et heures d'ouvertures habituels.	<u>Annexe n°4 :</u> Photographies de registres de concertation mis à disposition
Recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit à l'adresse postale de la Communauté de communes (195 rue Santos Dumont BP 609 01206 CHATILLON EN MICHAILLE CEDEX), et par courriel à l'adresse mail de la CCPB (info@ccpb01.fr),	Les coordonnées de la CCPB ont été renseignées sur les sites et sur l'ensemble des documents communiqués, affiches de réunions publiques, panneaux de concertation...	<u>Annexe n°5 :</u> Affiches officielles d'invitation aux réunions publiques
Diffusion d'articles aux étapes principales de l'élaboration de PLUiH par divers canaux de communications, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,	A chaque grande étape, la presse locale a fait paraître un article sur le PLUiH. La CCPB, à travers « l'info com com » et CCPB point com, informe également les habitants et élus sur les avancés	<u>Annexe n°3 :</u> Parution d'article dans la presse de la CCPB

	du PLUiH, l'utilisation des réseaux sociaux a également permis de communiquer sur les événements liés au PLUiH.	<u>Annexe n°6 :</u> Parution d'article dans la presse locale et départementale <u>Annexe n° 7 :</u> Diffusion d'information par le biais des réseaux sociaux
<p>Organisation de 3 réunions publiques générale à l'échelle de la Communauté de communes, aux différentes étapes de l'élaboration (1 à chaque étape) pour présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le diagnostics partagé et les enjeux du territoire, • Les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD, • Le projet de PLUiH avant son arrêt. <p>Et recueillir les observations du public et des acteurs locaux.</p>	A chaque temps fort du PLUiH, des réunions publiques ont été organisées, (diagnostic, PADD, arrêt de projet). Elles ont fait l'objet au préalable d'avis d'information sur les sites internet des communes, de la CCPB et du PLUiH. La dernière réunion publique ira au-delà des modalités de concertation puisqu'elle s'effectuera sous forme de visioconférence et de 3 forums de concertation (1 par réseau) .	<u>Annexe n°8 et 9 :</u> Réunion publique



2.

LA CONCERTATION ET LA PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2.1. Les observations du public formulées lors des réunions publiques ou consignées

Informations générales sur la participation du public :

Les 2 premières réunions publiques ont rassemblé entre une vingtaine et une cinquantaine de personnes.

Il n'y a pas d'observations consignées dans les registres.

La troisième réunion publique, réalisée en visioconférence et en forums de concertation, a rassemblé :

- Pour la réunion en visioconférence, les audiences ont varié entre 65 et 75 personnes, la vidéo restera sur YOUTUBE sur la chaîne officielle « Mairie de Valsershône ». Elle a été visionnée 195 fois depuis sa mise en ligne le 17/02/2021 jusqu'au 03/03/2021.
- Pour les forums de concertations, 35 personnes sont venues sur l'ensemble des trois forums dont 14 personnes pour le réseau nord, 15 personnes pour le réseau Valsershône et 6 personnes pour le réseau sud.

Une observation a été émise dans le registre.

Les débats au cours des réunions publiques :

Les participants à la **1^{ère} réunion publique du 23 février 2017 portant sur le diagnostic**, sont venus nombreux (une cinquantaine de personnes) et sont intervenus sur plusieurs points alimentant ainsi les échanges :

- Suite à la présentation des grands messages issus du diagnostic, l'une des premières remarques soulignées a été la sensation d'être un territoire de plus en plus « périurbain », polarisé par l'agglomération genevoise. À ce titre, La réalisation d'un document qui maîtrise l'urbanisation était nécessaire. Le PLUiH s'est donc appuyer sur les objectifs de densification du SCOT.
- Dans la poursuite de ces échanges, plusieurs questions relatives à la préservation des terres agricoles ont été relevées. Tant pour le SCoT que pour le PLUi, l'objectif est bien d'organiser un développement spatial cohérent et équilibré entre les communes et les différents espaces, qui préserve à la fois le cadre de vie, le patrimoine, les paysages et les espaces agricoles et naturels.
- D'autre part, l'intensification des flux, qui occasionne nuisances et pollutions, rend la question des mobilités particulièrement importante sur le territoire. L'absence

de liaisons TER vers Annecy et Bourg-en-Bresse et la présence de transports urbains plus ou moins efficaces au sein du territoire interrogent les solutions possibles à déployer pour améliorer l'offre.

- Suite à certains faits constatés tels que l'impossibilité pour les usagers d'utiliser les transports scolaires ou encore la méconnaissance des lignes départementales existantes, M. le Président a confié aux personnes présentes que des réflexions étaient en cours à ce sujet.
- Aussi, les mobilités massifiées (covoiturage) et les évolutions à l'œuvre au travers du véhicule électrique notamment ont été évoquées comme des alternatives intéressantes pour l'avenir.
- Par ailleurs, il a été rappelé à juste titre que de telles réflexions ne peuvent être envisagées que dans un cadre élargi avec les territoires voisins. Ces échanges sont autant vrais pour les questions d'environnement, de transport, que pour tout le processus de révision du SCoT et d'élaboration du PLUiH qui se doit d'être partagé à l'ensemble des territoires proches.
- En outre, face à la pression immobilière plus forte ces dix dernières années, l'accès au logement est devenu une problématique prégnante, dont les élus se sont depuis longtemps saisis par la mise en œuvre d'une OPAH entre 2011 et 2016 notamment, et plus récemment d'un PLH. Celui-ci a pour but d'organiser le développement de l'habitat et apporter des réponses à un certain nombre de questions : quels types de logements produire ? Avec quels dispositifs ? Comment lutter contre la vacance ? ...
- Enfin, les personnes présentes ont longuement parlé du commerce de proximité, de son rôle dans les centres bourgs et des enjeux qui se posent aujourd'hui pour assurer son maintien. Dans ce cadre, le dispositif de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences (GPEC) permettant de former du personnel et créer une main d'œuvre qualifiée sur le long terme ou encore la place du tourisme, ont été évoqués comme des leviers intéressants pour vitaliser et pérenniser le commerce local.

En somme, les discussions, nombreuses et diversifiées ont non seulement nourri le diagnostic et mis en exergue les enjeux les plus marquants pour les habitants du territoire, et ouvert les perspectives vers le projet du Pays Bellegardien pour les 12 prochaines années.

- Une vingtaine de personnes sont venues participer à la deuxième réunion publique du 19 juin 2018 portant sur les PADD du SCoT et PLUiH :
- La notion de « porte d'entrée ouest du Grand Genève », telle que les élus ont souhaité définir le Pays Bellegardien a interpellé quelques participants. Celle-ci, qui peut aussi constituer une « porte de sortie » est en effet à manier avec précaution d'autant plus que des confusions peuvent être faites avec la CC du Genevois Porte Sud de Genève. Dans ce sens, la description de cette notion dans le PADD permet d'apprécier plus finement le positionnement des élus de vouloir faire du Pays Bellegardien un territoire à part entière et spécifique au sein du Grand Genève.
 - De même, plusieurs personnes ont évoqué le fait que la notion d'authenticité du territoire ne doit pas être seulement perçue sous l'angle de l'environnement et du patrimoine mais se décliner dans l'ensemble des axes de la stratégie. Au travers de ce terme, les élus entendent justement valoriser l'identité du territoire, intimement liée à son histoire et sa culture.
 - A ce titre, ils visent un développement plus ambitieux, qui ne doit pas néanmoins dénaturer l'identité du territoire. Ainsi, le projet entend organiser la mixité sociale, en permettant le maintien d'une offre de logement aidé qualitative et assurant une montée en gamme sur certains segments. Il a ainsi été rappelé que cet équilibre implique de bien réfléchir à l'organisation des opérations d'aménagement et à la nécessité d'assurer la proximité de l'offre locative sociale aux services, équipements et transports.
 - La révision du SCoT et l'élaboration simultanée du PLUiH permet de réfléchir à la fois sur la vision stratégique globale du territoire et décliner celle-ci au sein du PLUiH de manière opérationnelle. Ainsi, les opérations d'urbanisme n'ont pas vocation à « homogénéiser » les communes du territoire en terme d'aménagement, mais à tenir compte des spécificités et particularités de chacune au compte d'une même ambition (pôle de centralité, communes de moyenne montagne, communes plus ou moins accessibles et dotées en services et équipements...). Le développement et les densités au sein des opérations seront donc proportionnés aux capacités et réalités de chacun des espaces de vie.
 - La stratégie économique n'entend pas se limiter aux zones d'activités économiques. Aussi, le PLUiH garantira la mixité des fonctions, au sein des tissus urbains en particulier afin de soutenir l'économie résidentielle.
 - Enfin, les participants ont souligné l'enjeu de l'aménagement du pôle d'échanges multimodal et la nécessité d'anticiper la montée en puissance des liaisons avec

Genève notamment dans le cadre du Léman Express. Il s'agit ainsi de disposer d'une offre de stationnement suffisante dans le temps. Dans ce cadre, l'aménagement de logements au-dessus de parkings apparait comme idée intéressante pour l'avenir.

Les informations consignées sur les registres ou envoyées :

- la possibilité a été offerte au public de formuler des remarques et/ou interrogations par la mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CCPB et dans chacune des mairies des communes membres contenant notamment les délibérations, porter à connaissance de l'État, PADD, accompagné de son cahier de suggestions. Cette démarche a permis d'obtenir une seule remarque, sur la commune de Plagne. Le pétitionnaire désire que sa parcelle, située au centre du village, n'accueille aucune nouvelle construction.

- ▶ La dernière réunion publique a sensibilisé le public de manière différente puisqu'elle s'est déroulée en plusieurs étapes, à la fois **en visioconférence et en présentiel par le biais de forums de concertation**. Elle portait sur la présentation globale du projet avant son arrêt et s'est déroulée le **16, 17 et 18 février 2021**. Au total, environ **110 personnes ont participé à ces réunions**.

Lors de la visioconférence, peu de questions ont été posées. Les forums ont donc permis d'être plus à l'écoute du public et de les accompagner dans la compréhension du projet.

Les questions les plus récurrentes concernaient la date de parution publique du projet de PLUiH. A cela, il a été répondu que le conseil communautaire allait se tenir le 11 mars 2021 afin que les élus puissent délibérer l'arrêt de projet. Une fois, la délibération signée, l'ensemble des pièces constituant le PLUiH sera disponible pour consultation au public sur le site internet.

Les participants voulaient avoir des précisions concernant la prise en compte des demandes envoyées tout au long de la procédure. Leur but étant d'envisager la faisabilité de construire leur projet, la mise à disposition publique du zonage est nécessaire afin qu'il puisse avancer dans leur démarche. Toutefois, avant l'arrêt du projet de plan, il n'est pas envisageable de communiquer les documents constitutifs en raison du caractère non définitif du projet de PLUiH. En effet, les réunions publiques ont pour objet d'enregistrer les différents avis/commentaires/observations/demandes afin de pouvoir ajuster le PLUiH le cas échéant.

Par ailleurs, d'autres demandes et/ou observations portent sur des thématiques plus globales : le manque de zone d'activités économiques pour accueillir de nouveaux acteurs/porteurs de projets, le manque d'équipements liés à la santé, la gestion de l'environnement et notamment les éléments végétaux d'essences locales, ...

2.2. La prise en compte de ces observations

La participation des acteurs du territoire, habitants, associations, territoires voisins... a permis de préciser et d'enrichir le projet du PLUiH.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUiH jusqu'à l'arrêt de projet, l'ensemble des mairies et du siège de la communauté de commune ont recueilli plus de 110 courriers de la part des habitants. Parfois, plusieurs courriers envoyés concernaient la même demande.

Chaque lettre reçue a fait l'objet d'une réponse envoyée par courrier de la part des collectivités concernées, informant le pétitionnaire de la prise en compte de sa demande et de son analyse par la communauté de communes et ses communes membres.

De manière générale, plusieurs points récurrents ont été mis en exergue, à la fois lors des réunions publiques, et à l'occasion des rencontres avec les partenaires publics. Certains points ont été retranscrits dans le PLUiH.

Le public montre un réel intérêt du devenir de leur parcelle. En effet, 87% des demandes reçues concernent des modifications du plan de zonage vers des zones U et/ou AU. Certaines de ces requêtes ne répondant pas au projet de territoire, qui pourraient accentuer le mitage agricole ou n'ayant pas l'ensemble des dessertes par les réseaux nécessaires au développement de nouveaux projets (constructions, installations, ...) n'ont pas pu être retenues. Quelques demandes concernaient des modifications de zonage afin de développer des activités touristiques sur le territoire répondant ainsi aux objectifs de garantir et d'accroître l'attractivité de la communauté de communes, dont certaines ont été retenues.

Seulement 6% des courriers reçus correspondent à des demandes de renseignements généraux sur la procédure d'élaboration du PLUiH. Environ 4% du public ayant participé à la concertation souhaitait savoir si leur parcelle était maintenue en zone U et/ou AU.



3.

BILAN DE LE CONCERTATION : SYNTHESE

Par délibération en date du 17 décembre 2015 a été prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et ont été définies les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées en application des dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les objectifs de la concertation sont multiples :

- sensibiliser la population aux enjeux du territoire et du projet pour l'avenir,
- donner un accès facilité à l'information sur le projet tout au long de son élaboration,
- recueillir l'expression du public à travers ses observations et propositions écrites, pour alimenter la réflexion,
- favoriser l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs.

Les modalités de la concertation fixées par délibération du 17 décembre 2015 :

- « **Mise à disposition du public** pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels, **des informations relatives au projet de PLUiH, complétées au fur et à mesure de l'avancement du projet**, pour permettre au public de s'informer du déroulement de la démarche et des orientations étudiées,
- **Recueil des observations et propositions du public dans un « cahier de suggestions »** accompagnant les informations relatives au projet, pendant l'élaboration du projet de PLUiH, au siège de la Communauté de communes et dans toutes les mairies des communes membres, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- **Recueil des observations et propositions du public adressées directement par écrit** à l'adresse postale de la Communauté de communes (195 rue Santos Dumont BP 609 01206 CHATILLON EN MICHAILLE CEDEX), et par courriel à l'adresse mail de la CCPB (info@ccpb01.fr),
- **Diffusion d'articles aux étapes principales de l'élaboration de PLUiH** par divers canaux de communications, notamment dans le journal d'informations de la CCPB et dans la presse locale,

- Organisation de **3 réunions publiques générale à l'échelle de la Communauté de communes, aux différentes étapes de l'élaboration (1 à chaque étape) pour présenter :**

- Le diagnostic partagé et les enjeux du territoire,
- Les grandes orientations du projet de PLUiH précisées dans le PADD,
- Le projet de PLUiH avant son arrêt.

Et recueillir les observations du public et des acteurs locaux.

Les élus communaux et communautaires se sont réunis à plusieurs reprises tout au long de la démarche et notamment :

-lors de conférences « réseaux » Nord, Valserhône et Sud, autant que de besoins.

Les élus communaux et communautaires se sont réunis pour définir ensemble leurs visions à long terme du développement de leur territoire et ainsi partager des ambitions communes, lors de conférences des maires qui se sont tenues :

Le 23 février 2017 pour mener les réflexions sur le projet politique du territoire.

Le 15 juin 2017 pour une présentation des orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),

Le 28 avril 2018 pour présenter les orientations du Programme d'Aménagement et de Développement Durables avant son débat en conseil communautaire.

-lors de commissions thématiques (PLUiH, économie, agriculture/forêt/espaces naturels, tourisme...) qui se sont tenues tout au long de la démarche.

Des forums ont été organisés avec les élus et les personnes publiques associées notamment les 13 octobre, le 1er décembre 2016 et le 26 janvier 2017 portant sur une présentation du diagnostic et des scénarii du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'association et la consultation des personnes publiques ont été menées en parallèle tout au long de la procédure, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme et selon les dispositions prévues par la délibération du 17 décembre 2015 notamment le 21 septembre 2017 portant sur le PADD du SCOT débattu en conseil communautaire le 6 juillet 2017, le 21 juin 2018 portant sur une présentation de l'avant-projet de DOO et le 14 novembre 2019 portant sur le DOO.

L'association de la population s'est présentée par divers moyens afin d'informer et de sensibiliser le maximum de citoyens notamment :

-l'affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUiH et fixant les objectifs et les modalités de la concertation dans les mairies des communes membres et au siège de la CCPB,

-la publication d'encarts dans les magazines de la CCPB présentant la démarche, le processus, le calendrier et les moyens de contribuer à la construction du projet notamment dans le bulletin CCPB.point com en décembre 2016 et 2017.

-une exposition permanente de panneaux de concertation au siège de la CCPB,

-les réunions publiques se sont tenues les :

- le 23 février 2017 pour une présentation de la démarche PLUiH et des enjeux issus du diagnostic. Cette réunion s'est accompagnée de panneaux de concertation,
- le 19 juin 2018 pour une présentation des grands axes stratégiques du PADD, appuyer par une exposition de panneaux de concertation.
- le 16, 17 et 18 février 2021 pour une présentation du projet de PLUiH avant arrêt. Il s'agit pour le 16 février d'une réunion publique en visioconférence afin de tenir compte du contexte sanitaire. Elle est toutefois complétée par des forums de concertation en présentiel le 17 et 18 février (un forum par réseau) pour associer au maximum la population.

-la possibilité offerte au public de formuler des remarques et/ou interrogations par la mise à disposition d'un dossier d'information au siège de la CCPB et dans chacune des mairies des communes membres contenant notamment les délibérations, porter à connaissance de l'État, PADD, accompagné de son cahier de suggestions. Cette démarche a permis d'obtenir une seule remarque, sur la commune de Plagne,

-La publication d'articles de presse locale et dans des bulletins d'informations municipaux et intercommunaux,

-La mise à disposition des documents PLUiH au fur et à mesure de son avancement sur le site dédié (<http://paysbellegardien.proscot-eau.fr>) relayé par celui de la CCPB (<http://www.ccpb01.fr/amenagement/scot-pluih>).

Ces différents supports et moyens déployés ont permis au plus grand nombre d'être informé sur la démarche et le processus de PLUiH en fonction de l'avancement des travaux et le cas échéant de contribuer en faisant part de leurs observations par voie directe lors de réunions publiques ou indirectes (registres, courriers, emails). Le siège de la communauté de communes et les mairies comptabilisent plus de 110 courriers reçus tout au long de la procédure, dont la majorité concerne Valserhône.

De manière générale, plusieurs points récurrents ont été mis en exergue, à la fois lors des réunions publiques, et à l'occasion des rencontres avec les partenaires publics, retranscrits dans le PLUiH : La volonté d'apporter des modifications sur le zonage afin que les habitants

puissent réaliser leur projet. L'analyse de ces demandes ont permis d'établir un projet de territoire collectif et de répondre favorablement aux demandes lorsque cela est possible. D'autres courriers concernaient simplement des demandes d'information sur le classement à venir dans le PLUiH ou sur la rectification d'erreur matérielle. Quelques demandes faisaient références au potentiel développement d'activités touristiques sur le territoire dans le but de garantir et d'accroître l'attractivité de la communauté de communes.

Pour conclure, le bilan de la concertation ainsi présenté, démontre que la concertation menée, pendant une durée suffisante, a été réalisée au-delà des objectifs et des modalités définies dans la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2015, notamment par la mise en place de trois forums de concertation dans les différents réseaux (nord, sud et Valserhône) pour la dernière réunion publique. Les moyens de communication utilisés ont été conformes à ceux initialement prévus. Par ailleurs, les remarques formulées dans ce cadre ont permis d'amender, de préciser et de conforter les différents documents qui constituent le PLUiH et n'ont à aucun moment remis en cause les divers documents mis à disposition du public, et ce, ni sur la forme, ni sur le fond.



4.

ANNEXES : ARTICLES DE PRESSE ET AUTRES ELEMENTS DE COMMUNICATION EN VUE DE LA CONCERTATION

Annexes I : Panneaux de concertation

LES GRANDS MESSAGES DU DIAGNOSTIC - Le développement du territoire : Démographie et Habitat

Un territoire attractif pour les jeunes et les familles

- Un territoire avec une population jeune et dynamique
- Un territoire avec une population jeune et dynamique
- Un territoire avec une population jeune et dynamique

Des nouveaux besoins en logements

- Subitement de logements construits entre 2008 et 2013 pour répondre à la demande croissante de logements, notamment en ce qui concerne les logements sociaux.
- Une progression des logements de grande et moyenne taille et un recul des petites habitations qui favorise les parcours migratoires vers un centre et attractivité accrue des centres urbains.
- Un taux de vacance élevé (0,7%) dont les origines sont multiples : logements inaccessibles, logements anciens, parts de logements.
- Une hausse des prix immobiliers qui entraîne une perte de l'attrait du département de la Savoie.

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

- C'est un projet de territoire à moyen terme (horizon 20 ans) qui définit les orientations stratégiques de développement du territoire.
- C'est un document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.
- Le PLUIH a défini des objectifs d'aménagement, de programmation et de gestion des modalités pour les communes. Il est le support de concertation et d'engagement des communes, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe.
- Le PLUIH est le document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.

Qu'est-ce qu'un PLUIH ?

- C'est le document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.
- Le PLUIH a défini des objectifs d'aménagement, de programmation et de gestion des modalités pour les communes. Il est le support de concertation et d'engagement des communes, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe.
- Le PLUIH est le document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.

Une mise en œuvre du SCoT et du PLUIH en 2019

- SCoT & PLUIH : Diagnostic et État des lieux
- SCoT & PLUIH : Diagnostic et État des lieux
- SCoT & PLUIH : Diagnostic et État des lieux

LES GRANDS MESSAGES DU DIAGNOSTIC - Le développement du territoire : Transports, Mobilité et Équipements

Une économie malmenée par la crise mais en capacité de rebondir !

- Un territoire structuré avec 13,5% en 2013
- Une population plus forte que la Savoie et une croissance soutenue pour les plus touchés.
- Une concentration de l'emploi dans le triple Rhône-Genève-Chablais (70%).
- Une économie malmenée par la crise mais en capacité de rebondir !
- Une économie malmenée par la crise mais en capacité de rebondir !
- Une économie malmenée par la crise mais en capacité de rebondir !

Des orientations qui prennent vie dans le quotidien des habitants, des entrepreneurs et des touristes.

- Village de Marquet
- Berges du Rhône
- Dinopigne

LES GRANDS MESSAGES DU DIAGNOSTIC - Le développement Économique du territoire

Des orientations qui prennent vie dans le quotidien des habitants, des entrepreneurs et des touristes.

- Village de Marquet
- Berges du Rhône
- Dinopigne

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

LE PAYS BELLEGARDIEN

Aujourd'hui : 21 056 habitants en 2018

L'ambition pour demain : 29 400 habitants en 2030

UN PROJET POUR L'AVENIR...

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

- C'est un projet de territoire à moyen terme (horizon 20 ans) qui définit les orientations stratégiques de développement du territoire.
- C'est un document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.
- Le PLUIH a défini des objectifs d'aménagement, de programmation et de gestion des modalités pour les communes. Il est le support de concertation et d'engagement des communes, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe.
- Le PLUIH est le document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.

Qu'est-ce qu'un PLUIH ?

- C'est le document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.
- Le PLUIH a défini des objectifs d'aménagement, de programmation et de gestion des modalités pour les communes. Il est le support de concertation et d'engagement des communes, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe, de la Région, de la Savoie, de la France, de l'Europe.
- Le PLUIH est le document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique de territoire pour 10 à 15 prochaines années.

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

SCoT RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ, LES SERVICES ET LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE

PLUIH AFFIRMER ET DIVERSIFIER L'OFFRE ÉCONOMIQUE POUR RENFORCER LA LIBERTÉ DU PAYS BELLEGARDIEN DANS LE GRAND GENÈVE

Pôle gare - Centre-ville

Attractivité résidentielle

Résorption

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

DES ENJEUX DU DIAGNOSTIC...

- Une attractivité pour les jeunes et les familles
- Une hausse des prix immobiliers qui entraîne une perte de l'attrait du territoire à la Savoie
- Une économie malmenée par la crise, en capacité de rebondir
- Un territoire structuré avec 13,5% en 2013
- Une population plus forte que la Savoie et une croissance soutenue pour les plus touchés
- Une concentration de l'emploi dans le triple Rhône-Genève-Chablais (70%)
- Une économie malmenée par la crise mais en capacité de rebondir !
- Une économie malmenée par la crise mais en capacité de rebondir !
- Une économie malmenée par la crise mais en capacité de rebondir !

AU PROJET DE TERRITOIRE

Le Pays Bellegardien, la porte d'entrée Ouest du Grand Genève

attractif, dynamique, solidaire et exemplaire...

L'attractivité : pour les habitants, les entrepreneurs et les touristes.

Le dynamisme	La solidarité	L'exemplarité
Un territoire qui valorise ses ressources économiques et territoriales propres	Équilibrer qui irrigue en services l'ensemble des espaces de vie	De projets tournés vers l'avenir (écologie...)
Insérer dans les flux et les réseaux de l'époque numérique	Généreux et accueillant qui facilite les parcours en leur offrant une mobilité personnelle et sociale	Responsable de son environnement et acteur de son avenir (projet énergétique et maîtrise durable)
Autonomie par une croissance maîtrisée mais ouverte	Multiculturel et ouvert comme véritable laboratoire d'innovations et de projets	Authentique par son paysage, ses sites remarquables, ses paysages, PLUIH à la signature de qualité agricole et son patrimoine bâti (patrimoine remarquable)
Création de synergies entre l'économie, le territoire, les entreprises et les habitants aux milieux de vie et de travail alternés	Respectueux de son patrimoine et de son territoire	Respectueux de son patrimoine et de son territoire
Associer urbain et rural pour offrir un cadre de vie dynamique		

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUIH)

SCoT AFFIRMER UN PÔLE ÉCONOMIQUE DANS LE GRAND GENÈVE...

PLUIH LIBÉRER ET DIVERSIFIER L'OFFRE ÉCONOMIQUE POUR RENFORCER LA LIBERTÉ DU PAYS BELLEGARDIEN DANS LE GRAND GENÈVE

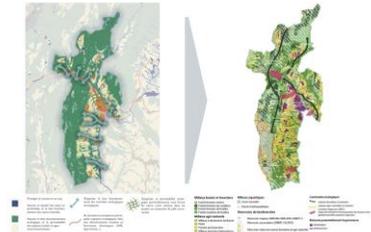
Des orientations qui prennent vie dans le quotidien des habitants, des entrepreneurs et des touristes.

- Village de Marquet
- Berges du Rhône
- Dinopigne

Revision du Schéma de Coherence Territoriale
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

SCOT
L'INDICER DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE PAR UNE GESTION DES RESSOURCES
TEMPORALES

PLUIH
VALORISER L'AUTENTICITE ET LA QUALITE DE VIE DU TERRITOIRE PAR UNE
GESTION ENVIRONNEMENTALE, DES RESSOURCES ET MOINS TEMPORALES



Des orientations qui prennent vie dans le quotidien
des habitants, des entrepreneurs et des touristes.

Transition énergétique
Retour à la source de l'énergie ou
changement climatique par la
production d'énergie renouvelable

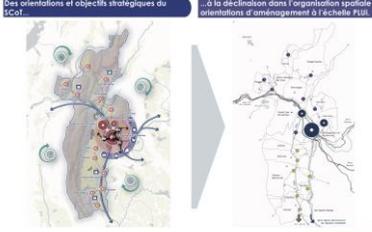
Capital nature
Protéger les milieux humides et les
cours d'eau

Diversification agricole
Préserver l'équilibre entre les
différentes fonctions des espaces
agricoles

Revision du Schéma de Coherence Territoriale
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

2 DOCUMENTS

Le SCOT qui définit la stratégie du territoire à horizon 20 ans.
Le PLUIH qui décline cette stratégie à plus court terme (10 ans).



Des orientations et objectifs stratégiques du SCOT... à la déclinaison dans l'organisation spatiale et les orientations d'aménagement à l'échelle PLUIH.

ARMATURE URBAINE

L'organisation du territoire s'appuie sur l'armature urbaine existante, dans laquelle il pousse un rôle croissant mais aussi sur la possibilité de développer pour améliorer l'attractivité entre les différents espaces pour tout le Pays Bellegardien (urbain) :

Mettre en oeuvre les conditions de développement résidentiel ou service du vivre ensemble

Actualiser	Conservatoire ou mobiliser	Renforcer le poids du pôle de centralité
+ 310 habitant/an	+ 193 logement/an	25% de logements sociaux

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Qu'est ce qu'un PLUIH ?

Les étapes à venir jusqu'à l'approbation du PLUIH

- PRINCIPALES** : Définition du territoire à urbaniser, des zones à protéger, des zones à développer.
- REVISION PUBLIQUE** : Présentation du projet de PLUIH à l'ensemble des habitants du territoire.
- ARRÊTÉ DU PRÉFET** : Validation de la délibération par le préfet.
- MAJORS CONSULTÉS** : Consultation des maires des communes membres.
- PROJET DE DÉLIBÉRATION** : Adoption de la délibération par le conseil communautaire.
- APPROBATION** : Signature de la délibération par le président du conseil communautaire.

Les grandes étapes depuis la prescription :

AN	ÉTAPE	DESCRIPTION
2016	REVISION PUBLIQUE	Présentation du projet de PLUIH à l'ensemble des habitants du territoire.
2017	ARRÊTÉ DU PRÉFET	Validation de la délibération par le préfet.
2018	MAJORS CONSULTÉS	Consultation des maires des communes membres.
2019	PROJET DE DÉLIBÉRATION	Adoption de la délibération par le conseil communautaire.
2020	APPROBATION	Signature de la délibération par le président du conseil communautaire.

Sommaire général :

- Respect des grands axes de l'Environnement et du Développement Durable.
- Présentation de la trame générale du règlement écrit et graphique pour chaque secteur (Plan de Vignettes).
- Présentation des principes mis en place dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- Présentation de l'état d'avancement des travaux de l'élaboration du PLUIH.
- Dispositif du Programme d'Orientation et d'Action.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Qu'est ce qu'une OAP ?

L'OAP constitue l'un des outils permettant de traduire, de manière opérationnelle le projet de territoire. Elle expose le mandat donné à la communauté urbaine soumise à l'habitat, ou à l'habitat, certains quartiers ou secteurs à protéger, en lien avec les contours définis par le règlement de PLUIH. Elle est caractérisée par :

- Une vocation d'outil de travail pour les acteurs du territoire.
- Une place à forte portée opérationnelle car applicable aux autorisations d'urbanisme.
- Un contenu éditorial plus rigoureux par le cadre d'urbanisme pour faciliter le développement d'un urbanisme d'habitat.

Elle est élaborée en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable, notamment en respectant les axes de développement et les dispositifs portant sur l'environnement, l'énergie, les transports et les déplacements.

Une OAP est représentée par un schéma ou figure des principes d'aménagement en matière d'habitat, de déplacement, d'aménagement (parcs, stations, etc.), d'équipement etc., accompagnés d'une description écrite des dispositions.

EXEMPLE OAP RESEAU NORD : LONGEFAND, SAINT-GERMAIN-DE-JOUX

Revision du Schéma de Coherence Territoriale
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Le volet Habitat du PLUIH...

...pour accompagner le programme de logements, les besoins et attentes des habitants et des entreprises.

- Confirmer l'ambition résidentielle par une offre de logements diversifiée.**
Plan :
- Conserver des logements de qualité
- Renforcer l'accès au logement pour tous
- Créer des partenariats innovants avec les opérateurs
- Renforcer les actions de valorisation et réajustement du parc existant.**
Plan :
- Faciliter les travaux d'amélioration énergétique
- Agir sur les copropriétés dégradées
- Lancer contre la vacance et l'habitat illégal
- Reconvertir la ville sur la ville
- Assurer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques.**
Plan :
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées
- Répondre aux besoins de séniors et de familles des gens du voyage
- Répondre aux publics en situation d'urgence
- Apporter les réponses au besoin de logements sociaux et temporaires
- Organiser la mise en oeuvre, le pilotage et le suivi de la politique de l'habitat.**
Plan :
- Harmoniser l'attractivité du territoire
- Permettre aux habitants de rester vivre dans de bonnes conditions sur le Pays Bellegardien
- Développer des opérations plus respectueuses de l'environnement

Consulter et télécharger les documents

Suivre l'actualité de la démarche, lire les nouvelles

Venez visiter le site dédié : paysbellegardien.com

Écrivez-moi ou venez vous informer à la Communauté de Communes en charge du suivi :
19 rue Saint-Denis
01 206 00 00 00
04 50 48 19 79
info@ccpb.fr

Des registres sont à votre disposition au siège de la CCPB et dans les mairies.

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Le Programme d'Aménagement et de Développement Durables

1. Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie, en lien avec les besoins de mobilité
2. Une ambition résidentielle en cohérence avec un développement urbain durable :
3. Structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer l'attractivité du Pays Bellegardien (dans le Grand Genève) :
4. Valoriser l'authenticité et la qualité de vie du territoire par une gestion environnementale, des ressources et des risques exemplaires :

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Le Programme d'Orientation et d'Action

Cette pièce est applicable exclusivement aux PLU tenant lieu de Plan Local de l'Habitat. Elle rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en oeuvre des politiques d'habitat.

14 actions ont été définies et ont été regroupées en 4 grandes orientations :

- Renforcer l'attractivité du territoire par une offre de logements diversifiée
- Renforcer les actions de valorisation et réajustement du parc existant
- Assurer une réponse adaptée aux besoins des publics spécifiques
- Organiser la mise en oeuvre, le pilotage et le suivi de la politique de l'habitat

Sur les 12 prochaines années le territoire consomme la construction de 2 300 logements.

Action	2020-2024				2025-2029				2030-2034			
	Quantité	Coût	Coût/m²	Coût/an	Quantité	Coût	Coût/m²	Coût/an	Quantité	Coût	Coût/m²	Coût/an
RESEAU NORD	100	10000000	100000	2500000	100	10000000	100000	2500000	100	10000000	100000	2500000
RESEAU SUD	100	10000000	100000	2500000	100	10000000	100000	2500000	100	10000000	100000	2500000
TOTAL	200	20000000	100000	5000000	200	20000000	100000	5000000	200	20000000	100000	5000000

Annexes 2 : Visibilité de la procédure sur les sites internet

Liens utiles

- Actualités
- Horaires des déchetteries
- Contact
- Album photo
- Téléchargement
- Connexion / Déconnexion
- Terrains
- Site dinoplagne
- Emploi - Formation
- Urbanisme

Album photo :

SCoT - PLUIH

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUIH) le 18 novembre 2015.

> Le **SCoT** est un projet de territoire et un document d'aménagement et d'urbanisme "cadre" qui entend répondre aux questions :

- Quel territoire voulons-nous dans les 20 prochaines années ?
- Quelles coopérations avec les territoires voisins ?

Quel est notre rôle dans le Grand Genève ? Et dans la région Auvergne Rhône-Alpes ?

Sur la base de ce projet, il détermine des objectifs cohérents pour les politiques de logement, de développement économique, de déplacements, d'équipements et services, de développement des énergies renouvelables, de préservation de l'environnement, des paysages, de l'espace agricole, ...

> Le **PLUI** met ensuite en oeuvre ces objectifs à l'échelle des projets d'aménagement et de construction à plus court terme (environ 10 ans).

Il fixe les règles à respecter pour aménager et construire, qu'il s'agisse des espaces résidentiels, économiques, agricoles, naturels, d'équipements, en préservant les ressources et le cadre de vie du territoire.

Ce PLUI tient également lieu de Programme local de l'Habitat (PLH) pour déterminer plus précisément la politique en matière de logements (par public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, etc.).

La dimension stratégique et opérationnelle de ce PLUI est renforcée par la révision concomitante du SCoT du Pays Bellegardien.

Retrouvez tous les renseignements et les pièces relatives au SCoT et au PLUIH
(<http://paysbellegardien.proscot-eau.fr>)

Bienvenue sur le site de concertation pour le SCoT et le PLUI tenant lieu de PLH

Nous avons le plaisir de vous accueillir sur le site de concertation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUI) tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays Bellegardien.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Le SCoT en révision

C'est un projet de territoire à moyen/long terme (environ 20 ans) qui fait émerger les spécificités du territoire et son positionnement à une échelle large (territoires voisins, agglomération franco-valso-genoise, Région Rhône-Alpes Auvergne...). C'est aussi un document qui encadre juridiquement le PLUI et définit ce projet de territoire dans une perspective de développement durable.

Le PLUI en élaboration

C'est le document d'urbanisme intercommunal qui met en oeuvre ce projet stratégique de territoire pour les 10-12 prochaines années (la première phase de mise en oeuvre du SCoT).

Le PLUI va définir des objectifs d'aménagement, de programmation et de gestion des mobilités pour cette période. Il fixe les règles à respecter pour aménager et construire qu'il s'agisse des espaces résidentiels, économiques, agricoles, naturels, d'équipements... en préservant les ressources et le cadre de vie du territoire. La dimension stratégique et opérationnelle de ce PLUI est renforcée par la révision concomitante du SCoT qui assure la cohérence des politiques publiques d'aménagement.

Ce PLUI, tout en agissant de PLH, avec un Programme d'Orientations et d'Actions (POA), il détermine la politique en matière de logements (parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques...).

Nous vous invitons à consulter les documents provisoires et de travail tout au long de l'avancement de l'élaboration dans l'espace de téléchargement et de nous faire part de vos questions, suggestions ou contributions.

[ACCEDER A L'ESPACE DE TRAVAIL](#)

Annexes 3 : Parution d'articles dans la presse de la CCPB

Décryptage

... Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat (PLUi-H)

Le SCoT

Le SCoT permet de définir un projet de territoire global sur le long terme, dénommé Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui précise les politiques économiques, sociales et environnementales qui en découlent (urbanisme, logement, transports et déplacements, implantation commerciale, équipements structurants, développement économique, touristique et culturel, développement des communications électroniques, qualité paysagère, protection et mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, préservation et mise en valeur des ressources naturelles, lutte contre l'étalement urbain, préservation et remise en bon état des continuités écologiques).

Le Pays Bellegardien est doté d'un SCoT, approuvé le 27 juin 2013. Une révision s'impose pour le mettre en conformité, notamment avec les lois Grenelle et ALUR. Le SCoT définit un cadrage pour les politiques d'urbanisme et d'aménagement. Le SCoT sera ainsi plus stratégique à long terme et devra laisser au PLUi-H les moyens d'une déclinaison plus fine et d'une adaptation dans le temps aux enjeux purement opérationnels. La CCPB a souhaité prescrire la révision du SCoT, l'élaboration de son PLUi-H et mener les études concomitamment, dans un souci de cohérence et d'économie.



Le PLUi-H

Le PLUi-H permettra de mieux décliner, sur le plan opérationnel et à 10 ans, les moyens à mettre en œuvre le SCoT. C'est un outil de réalisation des projets car, grâce aux orientations d'aménagement et de programmation, il sera possible de créer les conditions précises d'aménagement de nouveaux sites économiques ou d'habitat, en extension ou en renouvellement urbain.

Le PLUi pourra définir une programmation pour ces secteurs tant quantitative (logement par exemple) que qualitative (prescriptions environnementales, paysagères, morphologiques, organisation des

voies, etc.). Le PLUi sera un PLUi-H car il intégrera des objectifs pour le logement comme un Programme local de l'habitat. Enfin, au travers du zonage et du règlement, il prendra également en compte la diversité des morphologies, des topographies ou leurs caractéristiques communes.

L'objectif est de gagner en cohérence et en efficacité et de faire en sorte que le projet du Pays Bellegardien soit réellement mis en œuvre et réussisse notamment dans ses ambitions les plus qualitatives.

Comment la population sera-t-elle associée ?

L'élaboration des documents d'urbanisme donne lieu, tout au long de la démarche, à une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. La concertation permettra au public :

- De participer de manière effective ;
- D'accéder aux diverses informations relatives au projet ;
- De formuler des observations et propositions.

CCPB, point.com N° 16 Décembre 2016

SCoT - PLUiH

Depuis plus d'un an les élus du Pays Bellegardien, assistés des bureaux d'études EAU et PROandCO, se réunissent à un rythme soutenu dans le cadre de la révision du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) et l'élaboration du Plan local d'urbanisme tenant lieu de plan local de l'habitat (PLUiH). Ces deux outils de planification permettent d'exprimer le projet politique de l'intercommunalité.

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Le SCoT est un projet d'aménagement et d'urbanisme qui définit les grandes orientations de développement pour un territoire donné sur le long terme (réflexion pour les 20 ans à venir). Il détermine des objectifs et doit assurer la cohérence des politiques publiques. Il aborde notamment les thèmes de l'habitat, du développement économique, des déplacements, des services et des équipements, de la préservation de l'environnement, des espaces agricoles et naturels, des énergies renouvelables, des paysages, dans le respect des principes de développement durable.

Qu'est-ce qu'un PLUiH ?

Le PLU intercommunal est un document d'urbanisme à l'échelle de l'EPCI, à plus court terme (environ 10 ans). Il étudie l'organisation et les enjeux du territoire et fixe les règles à respecter pour aménager et construire en préservant les ressources et le cadre de vie. Il formalise dans des règles d'utilisation du sol. Ce PLUi tient également lieu de Programme Local de l'Habitat pour déterminer plus précisément la politique en matière de logements : parc public et privé, gestion du parc existant, des constructions nouvelles, etc.

Temps forts

- 23/02/2017 : réunion publique de présentation du diagnostic et des enjeux.
- 6/07/2017 : débat du projet d'aménagement et de développement durables (PADD du SCoT) en conseil communautaire.

Le PADD du SCoT constitue le projet politique, son cadre de référence. La stratégie du PADD du SCoT du Pays Bellegardien s'appuie sur un positionnement ainsi résumé :

Pour un territoire attractif, dynamique, solidaire et exemplaire... Être LA porte d'entrée Ouest du Grand Genève, identifié comme un acteur régional.

Ce positionnement et cette stratégie se déclinent en axes de développement.

AXE 1 : Affirmer un pôle économique et touristique dans le Grand Genève

Le Pays Bellegardien renforce sa contribution économique dans l'espace métropolitain. L'attractivité économique et résidentielle s'appuie également sur le projet de renforcement de l'offre touristique et de loisirs. La politique touristique entend révéler les atouts du territoire pour une image renouvelée au profit des habitants et des entrepreneurs du territoire.

AXE 2 : Renforcer l'attractivité, les services et la qualité du cadre de vie

Le Pays Bellegardien est un carrefour multiculturel d'influences géographiques. Il s'affirme comme un territoire généreux et accueillant, offrant un cadre de vie attractif et dynamique aux habitants, actifs et touristes, et répondant à la diversité de leurs besoins. Il met en œuvre une politique volontariste et ciblée visant à accueillir des populations non pas par défaut mais par choix. Pour cela, il développe une offre de services de niveau métropolitain différenciante, par une montée en gamme, et organise l'irrigation du territoire pour renforcer l'authenticité et la solidarité.

AXE 3 : Approfondir l'organisation des transports et des déplacements

Autour d'un pôle de mobilité exceptionnel, le Pays Bellegardien reste un territoire rural de moyenne montagne. Si organiser le rabattement sur le Pôle d'échange multimodal (PEM) est incontournable, le fonctionnement du territoire passe également par une organisation des déplacements en lien avec les espaces voisins et l'espace métropolitain. La politique de déplacement intègre des mobilités alternatives et répond aux besoins d'irrigation et de solidarité sur le territoire.

AXE 4 : S'engager dans la Transition énergétique par une gestion des ressources exemplaire

Territoire labellisé TEPOS (Territoire à énergie positive), le Pays Bellegardien, de par son histoire et les ressources dont il dispose, est précurseur dans le domaine de la production d'énergie. Il se veut exemplaire en matière de transition énergétique et met en œuvre ses engagements dans la diminution des consommations énergétiques ainsi que la production d'énergies renouvelables : filières hydroélectriques, solaires, éoliennes, bois énergie, méthanisation. Il met en œuvre un aménagement permettant d'assurer un bon fonctionnement et la qualité de ses ressources par une gestion durable : la trame verte et bleue, la ressource en eau, la limitation de la consommation d'espace, les ressources du sous-sol et l'économie circulaire (limitation des émissions de gaz à effet de serre). Cette gestion durable des ressources participe à l'adaptation au changement climatique, au bien-être et à la santé des habitants.

Votre avis nous intéresse !

Ces démarches impliquent les élus, les partenaires institutionnels, les acteurs locaux, les associations et les habitants. Vous pouvez nous faire part de vos remarques et de vos observations au siège de la CCPB et dans toutes les mairies des communes membres sur un « cahier de suggestions » réservé à cet usage, où vous trouverez également des informations relatives aux deux procédures, complétées au fur et à mesure de l'avancement des projets.

Vous pouvez également apporter vos contributions par courrier postal à l'adresse suivante : CCPB - 195 rue Santos Dumont 01200 Châtillon-en-Michaille et/ou par courriel à l'adresse mail de la CCPB : info@ccpb01.fr

Nous comptons sur votre participation !

URBANISME

Au cours de l'année 2017, la commission communale chargée de l'urbanisme a étudié 7 dossiers de permis de construire, 1 dossier de permis d'aménager modificatif, 33 déclarations préalables, 47 certificats d'urbanisme et 20 déclarations de droit de préemption urbain.

Pour le retrait et le dépôt de vos dossiers ou pour tout renseignement, les horaires d'ouverture du service urbanisme en Mairie sont les suivants :
Lundi de 9h à 12h et de 15h à 18h / Mardi de 9h à 12h
Sur rendez-vous le mardi de 16h30 à 18h30
Tél. 04 50 59 87 03



Abandon du projet de parc éolien sur la commune

Les conclusions des études environnementales et de faisabilité ne sont pas bonnes. Le parc était principalement implanté dans le couloir aérien de l'aéroport de Genève : de gros problèmes de sécurité ont été soulevés par les autorités suisses. Aucune solution n'a pu être trouvée.

PLUiH / SCoT

Elaboration du PLUiH et Révision du SCoT

La Communauté de Communes du Pays Bellegardien a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat (PLUiH) qui couvrira l'ensemble des Communes de la CCPB, ainsi que la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Un dossier de concertation pour chacune des procédures est mis à la disposition du public en Mairie pour consultation et un cahier de suggestions permet de recueillir les observations et propositions des administrés.

Vous pouvez consulter les documents provisoires et de travail tout au long de l'avancement de l'élaboration sur le site de la CCPB : www.ccpb01.fr

Des informations pratiques d'urbanisme sont disponibles sur le site internet de la Commune www.mairie-injouxgenissiat.fr et sur le site www.service-public.fr

PLUiH du Pays Bellegardien

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'Habitat est un document unique qui règlera l'urbanisme sur la totalité du territoire Bellegardien.

Avec les lois Grenelle et ALUR, le PLUiH devient le document d'urbanisme de référence, remplaçant à terme l'ensemble des documents communaux. Ainsi, les 12 communes du Pays Bellegardien bénéficieront d'une politique d'aménagement du territoire cohérente, avec des règles d'urbanisation.



QUE CONTIENT LE PLUiH ?

Le rapport de présentation

Il présente un **diagnostic** de territoire et expose l'évaluation environnementale du PLUiH. Il explique les choix d'organisation du territoire et leur incidence sur la consommation des espaces et l'environnement, en prenant appui sur un diagnostic détaillé.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Elles visent à définir des Intentions et orientations d'aménagement qualitatives

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Il expose le projet d'urbanisme et définit les **orientations générales** d'aménagement, d'urbanisme, d'habitat, de déplacements, d'équipement, de protection des espaces et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il a été débattu en conseil communautaire le 31/05/2018 et dans tous les conseils municipaux.

Le Programme d'Orientations et d'Actions

Applicable exclusivement aux PLUi tenant lieu de PLH, cette pièce rassemble les mesures et informations nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'habitat.

Un règlement graphique et écrit

C'est la traduction réglementaire du PADD. Il est partagé en zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles et forestières qui comprennent des « secteurs », pour lesquels certaines dispositions diffèrent.

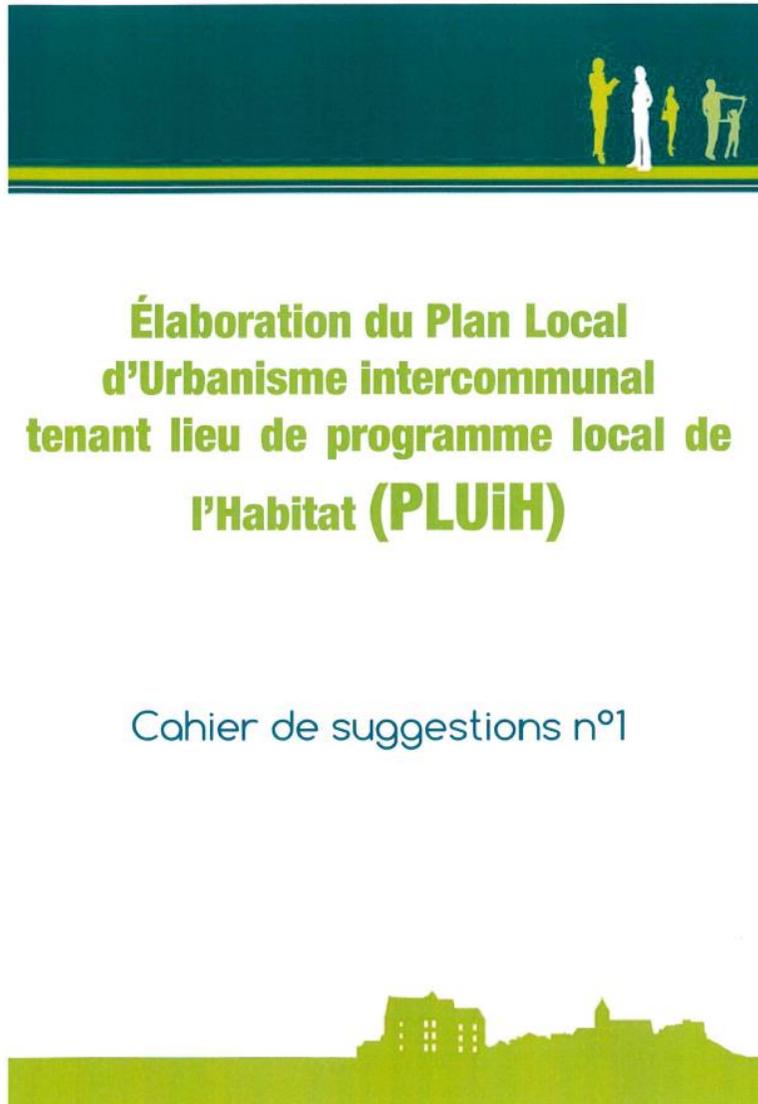
Les annexes

Elles regroupent les plans de réseaux (eau potable, assainissement...), les servitudes d'utilité publique liées notamment à la prévention des risques ainsi que des documents complémentaires à titre informatif comme le plan d'exposition au bruit des aéroports, secteurs sauvegardés,...

LE CALENDRIER DU PLUiH

2015	2016-2017	2017-2018	2018-2021	L'ARRET	L'APPROBATION
18/11/2015 La CCPB devient compétente en matière de PLU et de documents d'urbanisme.	DIAGNOSTIC Etat des lieux du territoire La situation actuelle	LE PADD Stratégie et objectif de développement du territoire Quelle vision du territoire dans 10-12 ans ? >>> Présentation des orientations du PADD lors de Conférences des Maires (23 février 2017, 15 juin 2017, 26 avril 2018) >>> 1ère réunion publique le 23 février 2017 >>> 2ème réunion publique le 19 juin 2018	LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE Définition des nouvelles règles applicables Où et comment construire ? >>> 3ème réunion publique Mardi 16 février 2021 à 18h30 en visio >>> Forums de concertation les 17 et 18 février 2021	Définition des nouvelles règles applicables Qu'en pensent les communes, les partenaires et la population ?	L'entrée en vigueur du PLUiH Conseil communautaire du 11 mars 2021 Enquête publique
Dossier à disposition de la population et registre de concertation					

Annexes 4 : Page de garde du cahier de suggestion transmis à l'ensemble des communes et au siège de la CCPB



Annexes 5 : Affiche officielle d'invitation aux réunions publiques

Venez échanger sur la stratégie et l'aménagement du Pays Bellegardien pour construire son avenir !

Révision du Schéma de Cohérence Territoriale
Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
 tenant lieu de Programme Local de l'Habitat

Timeline:

- 2016:** SCOT (Diagnostique), PLUiH (Diagnostique)
- 2017:** PADD SCOT, PADD PLUiH, Volet habitat et Orientations d'Aménagement et de Programmation
- 2018:** Document d'Orientations et d'Objectifs, Zonage et règlement applicables aux permis d'aménager et de construire
- 2019:** Rapport de présentation, Enquête publique (Été 2019), Rapport de présentation (Fin 2019)

Qu'est ce qu'un SCoT ?

- C'est un projet de territoire à moyen/long terme (environ 20 ans) qui fait émerger les spécificités du territoire et son positionnement à une échelle élargie (territoires voisins, Grand Genève, Région Rhône-Alpes Auvergne,...).
- Il encadre aussi juridiquement les PLUi et décline ce projet de territoire dans une perspective de développement durable.

Qu'est ce qu'un PLUiH ?

- C'est le document d'urbanisme intercommunal qui met en œuvre le projet stratégique du territoire pour les 10 prochaines années (1^{ère} phase de mise en œuvre du SCoT).
- Il définit des objectifs d'aménagement, de programmation et de gestion des mobilités pour cette période et fixe les règles à respecter pour aménager et construire qu'il s'agisse des espaces résidentiels, économiques, agricoles, naturels, d'équipements... en préservant les ressources et le cadre de vie.
- Ce PLUi tient lieu également de PLH, avec un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui affine la politique en matière de logement.

INVITATION RÉUNION PUBLIQUE
 sur le projet de territoire et d'aménagement

19 juin 2018 à 18h30
 13 grande rue
 Salle des fêtes de Lancrans

Le **PADD du SCoT** constitue le projet stratégique pour l'avenir du territoire à moyen/long terme sur tous les éléments qui participent au développement : économie, habitat, mobilité, services, environnement, énergie...

Le **PADD du PLUi** décline et précise les grandes orientations d'aménagement du SCOT à horizon 10 ans.

Vous souhaitez nous communiquer des remarques ?

195 rue Santos Dumont
 01206 Châtillon-en-Michaille
 04 50 48 19 78 / info@ccpb.fr

Un site pour consulter les documents tout au long de la démarche : <http://paysbellegardien.proscot-eau.fr/>

Des registres sont à votre disposition au siège de la CCPB et aux Mairies

Annexes 6 : Parution d'articles dans la presse locale et départementale

PLUih Pays Bellegardien

Billiat
Champfromier
Chanay
Confort
Giron
Injoux-Génissiat
Montanges
Plagne
St-Germain-de-Joux
Surjoux-Lhopital
Valsershône
Villes

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
tenant lieu de programme local de l'Habitat

Réunion publique en visioconférence
Mardi 16 février 2021
à 18h30

Forums de concertation
Mercredi 17 février 2021
St-Germain-de-Joux
Salle des fêtes de 9h00 à 12h00
Valsershône
Salle des fêtes de 14h00 à 17h00
Jeudi 18 février 2021
Injoux-Génissiat
Salle des fêtes de 9h00 à 12h00

Pour assister à la réunion et participer, connectez-vous sur la chaîne YouTube de la mairie de VALSERHÔNE

Retrouvez-nous aussi sur www.ccpb01.fr et

Mesures COVID-19 : Marque obligatoire - Nombre de personnes limité - Respect de la jauge autorisée par salle - Gel hydroalcoolique à disposition.

CCPB
Communauté de Communes du Pays Bellegardien
Un pari sur l'avenir

CC - Forum - IPIS - Ne pas être sur la voie publique

La Communauté de communes du Pays Bellegardien se réserve le droit d'annuler les forums de concertation en cas de nouvelles mesures gouvernementales liées à la crise sanitaire.

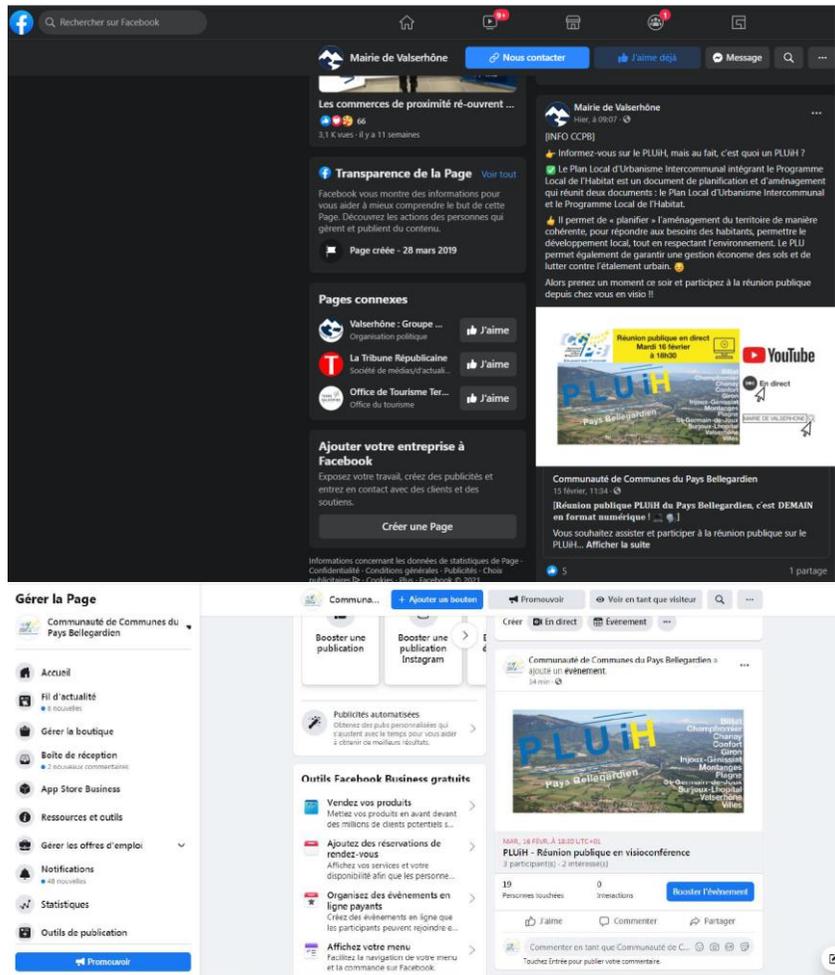


PAYS BELLEGARDIEN
Une réunion en visioconférence concernant le PLUih le 16 février

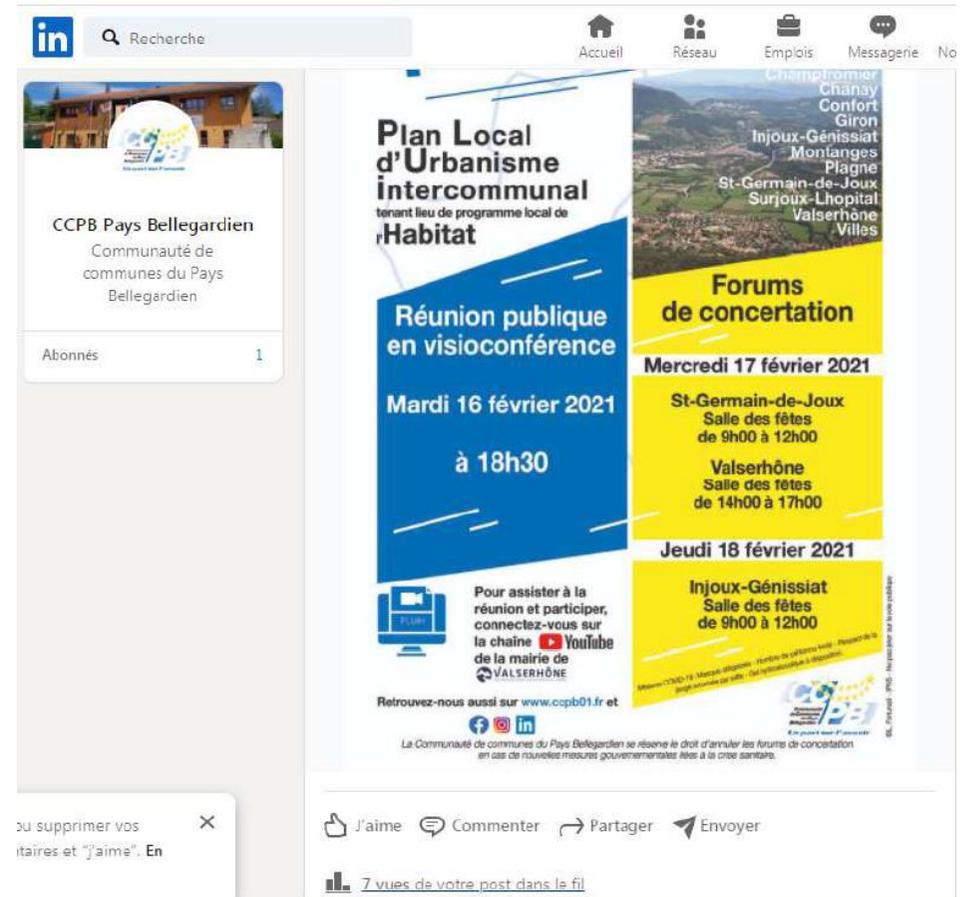
Dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal tenant lieu de programme local de l'habitat (PLUih), une réunion publique sera diffusée en visioconférence mardi 16 février à 18 h 30 en direct sur la chaîne YouTube de la mairie de Valsershône. L'ensemble de la population des communes du Pays Bellegardien est invité à y assister et à y participer. Le lien permettant de se connecter sera également disponible sur le site www.ccpb01.fr et sur la page Facebook de la CCPB. Afin d'élargir cette concertation au plus grand nombre, des forums seront organisés sur trois communes : mercredi 17 février à la salle des fêtes de Saint-Germain-de-Joux de 9 heures à 12 heures ainsi qu'à la salle des fêtes de Valsershône de 14 heures à 17 heures ; et le jeudi 18 février à la salle des fêtes d'Injoux-Génissiat de 9 heures à 12 heures. Lors de ces forums, le strict respect des gestes barrières sera appliqué.

Le Dauphiné Libéré
le 10/02/2021

Annexe 7 : Diffusion d'information par le biais des réseaux sociaux :



Capture d'écran des événements créés sur le réseau social FACEBOOK.



Capture d'écran des événements créés sur le réseau social LINKEDIN.

Annexes 8 : Réunions publiques 1 et 2 :



BASSIN BELLEGARDIEN

PAYS BELLEGARDIEN | Les objectifs pour faire face à l'évolution démographique ont été présentés au conseil
D'ici dix ans, il va falloir construire 3 000 logements

L'ordre du jour du conseil communautaire de jeudi soir, qui s'est tenu à Montanges, était dense. Le gros morceau a été la présentation du PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) dans le cadre du PLUHQ (Plan local d'urbanisme du territoire). Si le Scot, qui avait déjà été présenté, fixe la stratégie à vingt ans du territoire en matière d'aménagement du territoire, le PADD, lui fixe des objectifs à plus court terme, à savoir pour les dix prochaines années.

L'armature urbaine du territoire au cœur des débats

Un document dense avec de belles phrases (comme par exemple "structurer et diversifier l'offre économique pour renforcer la stabilité du Pays bellegardien dans le Grand Genève", affirmé par le président Patrick Perréard, et diversifier les services et équipements en lien avec les mobilités pour garantir la proximité", etc.) mais qui, derrière, engage les élus, les communes, donc, à se tenir à de nombreux objectifs et donc contraints en terme notamment d'investissement. Tout ça dans des domaines très variés, allant du développement économique, aux logements, en passant par les transports et l'environnement, etc.

Les élus ont débattu pendant près de deux heures sur ce qu'on peut appeler l'armature urbaine du territoire.

Les objectifs du PADD sont quasiment les mêmes que ceux du Scot. L'ambition des élus affichée et l'ambition fois développée dans le document, c'est d'être la porte d'entrée ouest du Grand Genève.

Pour aller au bout de ses ambitions, et en se basant sur les dernières estimations de développement économique et démographique du Pays bellegardien, le territoire va devoir continuer à se construire. Et notamment au niveau de ses logements. Rien qu'avec la nouvelle clinique de Châtillon et le futur village de marques, il va falloir héberger de nouveaux habitants.

LE CHIFFRE

30 000

habitants. C'est l'ambition démographique affichée dans le Scot à 2040 (Schéma de cohérence territoriale). Ce qui engendrerait un besoin de l'ordre de 4 500 à 5 000 logements.



Les nouveaux logements en cours de construction au quartier de la Filature ou encore au Crédo ne comptent pas dans les objectifs présentés. Tout simplement parce que ces logements sont déjà construits. Et que là, on parle de perspective à dix ans. Photo: ELIAS

Un des axes du PADD consacré à la mise en œuvre des conditions d'un développement résidentiel au service du vivre ensemble a été au cœur des débats. À l'horizon de 2030, le PLUHQ fixe une augmentation de 310 habitants par an, entraînant un besoin de 193 logements par an, en moyenne.

« Une augmentation démographique qu'on est capable d'absorber »

Les objectifs de construction se feront de manière collective (voir le détail dans notre infographie ci-contre). C'est-à-dire via une répartition dans les trois pôles identifiés par les élus de la CCPB: le pôle de centralité (Bellegarde, Châtillon, Lancrans), le réseau "nord" et le réseau "sud". « Le logement est un axe important », a souligné Patrick Perréard, président de la CCPB. C'est le premier PLUHQ qu'on fait, ce qui change, c'est qu'on raisonne de manière collective. Avec le pôle de centralité qui doit atteindre 76% des objectifs, et le pôle sud et nord qui doivent atteindre 24% des logements d'ici 2030.

En passant de 22 168 habitants à 26 326 d'ici dix ans, les élus se sont accordés à dire que l'évolution pouvait être « maîtrisée ». « C'est une augmentation démographique que le Pays bellegardien peut absorber », a assuré Régis Petit.

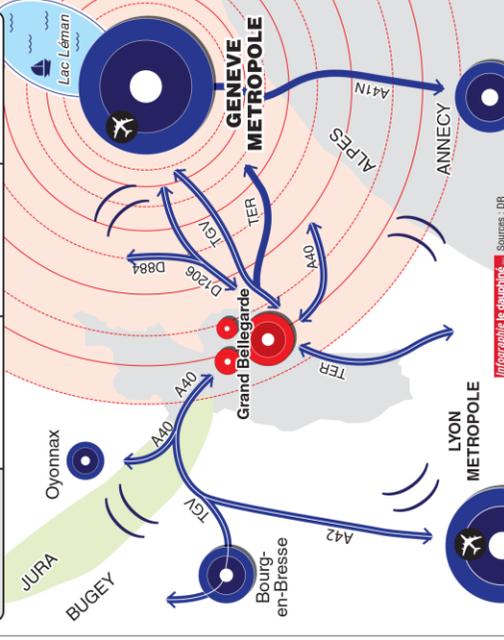
« Sur dix ans, pour le pôle de centralité, cela me paraît être un objectif sérieux, à savoir environ 1 500 logements à construire. » Mais l'élu de prévenir: « Il ne faudra pas s'endormir. Car le danger, c'est de mettre à mal les autres pôles. Pour le pôle de centralité, on a déjà des possibilités de logements (lire par ailleurs le détail). Mais il faudra réfléchir à une poche de densification supplémentaire. »

Tout un programme qui va bien occuper les élus, soucieux d'avoir les capacités d'accueillir de nouveaux habitants, tout en maîtrisant leur flux dans le territoire afin de garder un confort de vie. Un vrai challenge.

Mélodie SCHUTZ

NOMBRE DE LOGEMENTS DANS LE PAYS BELLEGARDIEN

	2013	Objectif 2030	Objectif annuel
Pôle de centralité (Bellegarde, Lancrans, Châtillon)	7 766	10 214	144
Le réseau "Nord"	1 358	1 732	22
Le réseau "Sud"	1 402	1 861	27
L'ensemble du pays bellegardien	10 526	13 807	193



Pour aller au bout de son ambition, à savoir être « la porte d'entrée ouest du Grand Genève », le Pays bellegardien va devoir prendre à bras-le-corps l'enjeu de la démographie, tout en ayant les capacités de loger ses nouveaux habitants attendus.

Une répartition de logements sur le territoire que les élus devront défendre

Henri Caldaïrou, maire de Chanay, a interpellé ses homologues élus.

« Si on écoute l'État, on devrait tout construire dans les pôles de centralité... »

« On voit que les nouveaux logements à construire sont répartis, avec 76% dans le pôle de centralité, 24% dans les réseaux sud et nord. Et c'est très

important que nos villages, à côté du pôle de centralité, puissent avoir encore les capacités de développer et de construire. Mais, est-ce légal ? Si on écoute l'État, on devrait tout faire dans les pôles de centralité et rien dans les villages... » Réponse de Patrick Perréard: « C'est une bonne question. Mais là, on parle d'un projet stratégique du Pays bellegardien, pas celui de l'État. »

Les premières pistes de logements

Une fois que le PADD sera validé par les conseils des 15 communes, les élus auront, dans les dix ans, des actions à entreprendre avec des plans à respecter. Plusieurs pistes, notamment dans le pôle de centralité bellegarde, Châtillon, Lancrans (périphérie de la nouvelle commune si commune nouvelle le 1^{er} janvier), ont été évoquées.

300 logements à l'écoquartier de Musimins

Régis Petit a parlé d'une capacité entre 280 à 300 logements au futur éco-quartier de Musimins. Et l'élu de citer: « Place Carnot, on pourrait avoir entre 100 et 120 logements dispersés. À la gare, où le foncier n'est pas encore maîtrisé, on pourrait aussi avoir 100 logements supplémentaires. Ainsi que 150 logements à Châtillon. » Cela reste encore le temps. Mais leur idée est quand même de ne pas attendre le dernier moment mais de garder une cadence de construction raisonnée et raisonnée chaque année, le tout avec une offre diversifiée au niveau des prix.

Annexe 9 : Réunion publique n°3 :



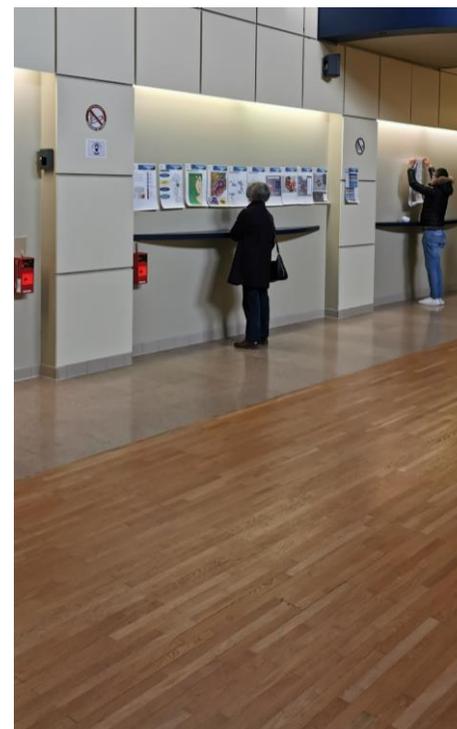
Réunion publique en visioconférence le 16/02/2021



Forum de concertation n°1 – Le 17/02/2021 au matin – Saint-Germain-de-Joux



Forum de concertation n°2 – Le 17/02/2021 après-midi – Châtillon-en-Michaille



Forum de concertation n°3 – Le 18/02/2021 après-midi – Injoux-Génissiat